

Ordre de recouvrement

Le/La soussigné/e (nommé/e ci-dessous mandant) charge Credita de la représentation et du recouvrement de sa créance envers

Nom/Prénom

Profession/Branche

Adresse

NPA/Localité

Montant de la créance en CHF

1 Le mandant s'engage à payer à Credita les frais de traitement du dossier, les débours ainsi qu'une commission de 5 % (non-membres de Credita 7 %) sur les montants encaissés. La commission est aussi due sur les paiements directs au mandant, les marchandises retournées, les notes de crédit et en cas d'une

révocation de l'ordre.

2 Le mandant s'engage à effectuer des avances de frais justifiées, notamment pour les procédures judiciaires et les honoraires d'avocat. Le mandant autorise Credita à compenser ses exigences avec les montants encaissés et il cède toutes les indemnités en sa faveur envers la partie adverse jusqu'au

montant de la rémunération due provenant du présent ordre. Selon l'art. 27 LP, les frais de recouvrement du représentant ne peuvent être mis à la charge du débiteur.

3 Pour tout litige résultant de cet ordre, **le for juridique est Baar/ZG.**

Lieu/Date

Le mandant

Prière de joindre un décompte/relevé de compte (concernant votre créance). Nous vous prions de bien vouloir indiquer le numéro de votre CCP ou vos coordonnées bancaires.

CCP

Coordonnées bancaires

CCP

Procuration

Dans l'affaire

Le mandant donne pleins pouvoirs à Credita, 6341 Baar et

sous la concession d'un droit de substitution pour le représenter en pleine mesure devant les tribunaux et les autorités ainsi qu'envers des tiers. Le mandataire est spécialement autorisé à prendre toutes les dispositions dans les procédures de poursuites, faillites et de concordats, accepter des paiements et valeurs, déposer des requêtes de faillite, conclure des arrangements et faire des recours.

Lieu/Date

Le mandant